Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212902472-20251217-DEL2025_7_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 Décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 4
Votants : 27

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : M. Yann HUBERT à M. Eric BERDER, M. David GORAGUER à M. Serge SINOU, Mme Gabrielle COSQUERIC à Mme Jacqueline JEGOU et Mme Hélène CUILHE à Mme Catherine HECK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique LE BIHAN.

OBJET : 2025-7-10 : VERSEMENT DES INDEMNITES

Par délibérations du 23 septembre 2025, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints et a reconduit le montant des indemnités conformément aux taux votés par délibération du 13 février 2023.

L'application de cette délibération aboutit à un montant mensuel brut d'indemnités de 6 005,06 €.

Or l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être versée aux adjoints, conseillers municipaux ayant reçu délégation et autres conseillers municipaux ne doit pas dépasser une enveloppe globale correspondant au montant des indemnités susceptible d'être alloué au maire et aux adjoints réellement en fonction et ayant reçu délégation à cet effet.

Du fait de la diminution de 6 à 4 du nombre d'adjoints, l'enveloppe maximale à répartir s'élève donc à 5 878,07 €, soit une baisse de 2,12 % par rapport à l'enveloppe actuelle.

Cette minoration sera appliquée à chacun des membres du Conseil Municipal, quelque soient ses fonctions.

Il vous est proposé :

DE FIXER le taux des indemnités conformément au tableau annexé à la présente.

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 30 Décembre 2025

Le MAIRE,
René ROCUET